

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ESCARÈNE
Séance du 19 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf septembre à neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Céline DUQUESNE, maire, présidente.

Etaient présents : DUQUESNE Céline, GASC Annie, SMANIOTTO Amélie, PANERO Stéphane, GUIRAL Yoann, LACOUT Philippe, VIGOUROUX Virginie, CHILLOTTI Malika, RICCI-ADROIT Elisabeth, CAUCHETEUZ Virginie, BORIO Daniel, BARDATI Benoît, MIGONE Anaïs

Absents représentés : PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, PODAVINI Alain représenté par GASC Annie

Absents excusés : PELUSO Alain, PELUSO Patricia

Madame Amélie SMANIOTTO a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°: 26 09 02 C

Objet :

Adoption du règlement des aides sociales facultatives

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de L'Escarène,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Considérant la nécessité de définir des règles transparentes, homogènes et maîtrisées pour l'attribution des aides sociales facultatives

Considérant les demandes de bons alimentaires transmises au CCAS à la suite des évaluations réalisées par les professionnels sociaux

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – D'adopter le règlement des aides sociales facultatives annexé à la présente délibération.

Article 2 – De fixer le montant maximal d'un bon alimentaire à 60 €.

Article 3 – De limiter l'attribution des bons alimentaires à trois aides maximum par foyer et par année civile.

Article 4 – De prévoir qu'une dérogation exceptionnelle à ces limites peut être décidée par le Conseil d'administration, sur demande dûment motivée par un professionnel social, lorsque la situation le justifie.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 06/10/2026

AR Prefecture

p. 1
006-210600573-20260919-260902-DE
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026

Article 5 – Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles au budget du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Pour : DUQUESNE Céline, GASC Annie, SMANIOTTO Amélie, PANERO Stéphane, GUIRAL Yoann, LACOUT Philippe, VIGOUROUX Virginie, CHILLOTTI Malika, RICCI-ADROIT Elisabeth, CAUCHETEUX Virginie, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, PODAVINI Alain représenté par GASC Annie, BORIO Daniel, BARDATI Benoît, MIGONE Anaïs

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

Pour extrait Conforme

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO



LA PRESIDENTE
CELINE DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 06/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260919-260902-DE
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026